

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Modifications du régime
indemnitaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juillet 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Monsieur CHARREAU, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET*, Madame GOMMIER*

*Monsieur BINET (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 E 01-02)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007)

Avaient donné procuration :

Madame CROS à Madame BOISSERIE
Madame CADOREL à Monsieur MOREL
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Madame ROCCHETTI à Monsieur TASSEL
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame SALHI à Monsieur GARNIER
Monsieur LAURENT à Madame ISAAC-de LEMOS

Etaient absents et excusés :

Madame FRYDMAN
Monsieur LEBRAY

Etait absente :

Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Monsieur SCHAEFFER

OBJET : MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : Madame MARGOT-MALARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble du régime indemnitaire des agents travaillant au sein des services municipaux.

Or, le décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A, prévoit que les collectivités de plus de 40 000 habitants peuvent désormais recruter ou promouvoir des agents appartenant à des cadres d'emplois jusque là exclusivement réservés aux communes de plus de 80 000 habitants, et notamment le recrutement ou la promotion au grade d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye avait 40 162 habitants lors du dernier recensement et sa population continue à croître. Les recrutements et promotions évoqués ci-dessus sont désormais possibles et il convient de compléter la délibération du 2 octobre 2003 en votant le régime indemnitaire afférent à ces nouveaux grades.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois est constitué d'une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), ainsi que de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.).

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye du 2 octobre 2003 susvisée est complétée comme suit :

Grade	Coefficient I.S.S. de base	Taux de P.S.R. / traitement brut moyen du grade
Ingénieur en chef de classe normale	1	9 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	12 %

Comme pour les autres grades concernés, la part variable de l'I.S.S. sera versée en une seule fois au mois de janvier de l'année n+1. En cas de révision à la baisse, c'est le montant d'I.S.S. mensuel de base qui sera diminué.

Cadre d'emplois des administrateurs :

La délibération du 15 novembre 2002 relative à la modification du régime indemnitaire de certains emplois de direction prévoit l'attribution des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) ainsi que de la prime de rendement.

Le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonction et de résultat prévoit désormais que l'indemnité de fonctions et de résultats données à certains personnels des administrations centrales est transposable aux agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. L'indemnité est calculée sur un barème de points et d'après deux coefficients multiplicateurs.

Alors que le nombre de points peut varier entre 90 et 140 et les coefficients de fonction et de résultat entre 0 et 3, le Ministère de l'Intérieur préconise pour les emplois de direction générale des collectivités locales, l'application d'un nombre de points correspondant à 110 et l'application de coefficients de fonction et de résultat égaux à 2.

Il est proposé pour les emplois de direction générale, d'appliquer le nombre de points et les coefficients suivants :

Fonction	Nombre de points	Coefficient de fonction	Coefficient de résultat
Directeur Général des Services	110	2	1.5
Directeur Général Adjoint des Services	110	1.5	1

Les taux mentionnés ci-dessus suivront les évolutions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye